

Activités agricoles et évaluation des incidences Natura 2000

Les activités agricoles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les milieux naturels, en particulier lorsqu'il s'agit de modifier une pratique ou bien de transformer une parcelle. A ce titre, l'agriculture est concernée par le dispositif d'Évaluation des Incidences Natura 2000. Il s'agit de démontrer que l'opération envisagée n'aura pas d'impact sur les espèces animales et végétales, ainsi que sur les ensembles naturels qui ont entraîné le classement des sites Natura 2000 proches. Le projet ne pourra pas être autorisé s'il demeure un impact significatif qu'il n'est pas possible de supprimer.

Les zones Natura 2000 sont des sites désignés pour protéger des habitats ou des espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

Plusieurs opérations sont maintenant soumises à ce régime, qu'elles soient déjà encadrées par un dispositif administratif ou qu'elles soient jusqu'alors hors encadrement.

Quelles sont les opérations concernées ?



Il s'agit essentiellement des opérations qui entraînent une modification du régime hydrique des parcelles (notamment les **drainages**), des **mis en culture de parcelles en herbe**, et de la **destruction** d'éléments très favorables à la biodiversité tels que les **haies**, les **bosquets** ou les **petites zones humides**.

Les constructions de bâtiments agricoles sont également soumises compte tenu de leur emprise au sol, des travaux de drainage qu'elles peuvent entraîner et des effets négatifs pouvant intervenir lors de la phase de travaux.

Des listes nationales et locales disponibles sur le site internet des services de l'État (lien ci-dessous) détaillent les opérations soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000-Espaces-protéges/Natura-2000/Natura-2000>



Attention, une opération peut être soumise à évaluation des incidences même si elle ne se déroule pas dans un site Natura 2000 car elle peut parfois avoir des conséquences sur de longues distances.

Par ailleurs, le préfet a la possibilité de soumettre à l'Évaluation des Incidences Natura 2000 toute opération qui pourrait avoir un impact important sur un site Natura 2000, aussi, il est conseillé de toujours intégrer la question de la protection des milieux naturels dans les projets ayant pour conséquence de modifier l'état initial d'une parcelle agricole ou de ses abords.



Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

La forme de l'Évaluation des Incidences Natura 2000 est libre, il n'y a pas de formulaire obligatoire à remplir mais la DDT peut vous fournir un modèle si vous lui demander.

L'analyse débute obligatoirement par une **évaluation préliminaire** permettant de déterminer si l'opération peut avoir des impacts dommageables potentiels. Si un tel risque existe, il s'agira de compléter l'analyse par une réflexion plus fine ou **évaluation approfondie**. A l'inverse, si l'évaluation préalable permet de conclure à l'absence d'impact, il n'est pas nécessaire de poursuivre la réflexion, l'Évaluation des Incidences Natura 2000 s'arrêtera à ce stade, il s'agit de **l'évaluation simplifiée**. Dans tous les cas, l'exploitant doit se positionner clairement et conclure sur l'impact potentiel de son projet.



Le dossier est à déposer auprès du service environnement risques de la DDT, bureau biodiversité nature paysages ou, si l'évaluation des incidences Natura 2000 est une pièce constitutive d'un dossier administratif (ICPE, loi sur l'eau, permis de construire, ...) auprès du service instructeur habituel (préfecture, DDT, inspection des installations classées, mairie, ...).

L'évaluation préliminaire et les impacts possibles

Cette première partie doit :

- **décrire le projet** et le positionner par rapport aux sites Natura 2000,
- **imaginer les impacts possibles sur les espèces animales et végétales ainsi que sur les habitats naturels des sites Natura 2000**. Les impacts peuvent être directs ou indirects, permanents ou bien temporaires. Il est important de tenir compte de l'ensemble des éléments constitutifs du projet et notamment la phase de travaux et les conséquences sur les écoulements d'eau...



Les impacts potentiels peuvent être regroupés en trois catégories :

- 1) les destructions directes ou indirectes des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen (par exemple : individus écrasés, suppression par retournement des prairies, arrachage de haies, pollution accidentelle...),
- 2) les dérangements des espèces animales, notamment en période sensibles (nidification, frai...),
- 3) la dégradation ou la destruction de milieux naturels indispensables à la survie des espèces (destruction de zone de frayère, destruction d'une ressource alimentaire ou d'un territoire de chasse, suppression d'une zones de passage, modification des caractéristiques des sols...).



L'évaluation approfondie

Si l'évaluation préliminaire ne permet pas de conclure rapidement à l'absence d'incidence, il faut alors adapter le projet grâce à des mesures de réduction d'impact pour supprimer ou limiter les risques d'atteinte aux espèces et aux milieux naturels. Ces mesures spécifiques doivent être adaptées aux enjeux et présentées dans cette partie. Elles devront être mises en œuvre effectivement en cas d'accord sur le projet.



Exemples de mesures de réduction des impacts :

- Report des travaux à une période favorable,
- Mise en défens de zones sensibles,
- Précautions particulières lors de la réalisation des opérations,
- Déplacement du projet.

Les sanctions

Le non-respect de cette évaluation préliminaire expose à des sanctions administratives (remise en état...) et pénales. Par ailleurs, dans le cadre des contrôles de conditionnalité, il est vérifié que l'exploitant n'a pas fait de travaux pouvant affecter de façon significative un site Natura 2000 sans avoir obtenu l'autorisation administrative.

Où trouver les informations nécessaires, qui contacter ?

Le site internet de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) regroupe les informations disponibles sur les sites Natura 2000 telles que leur cartographie et leurs espèces et habitats. Par ailleurs, de nombreux sites sont dotés d'un animateur qu'il est fortement recommandé de contacter pour bénéficier de sa connaissance du site. **La DDT (voir mémento, fiche n°1) pourra vous mettre en relation avec cet animateur et vous donner toutes les informations nécessaires.**

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r198.html>

Fiche mise à jour le : 07/01/2021